

## Séance du 20 mars 2026

Date de Convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Carine LEBOYER, Thierry PIGOT, Michelle GIRAUD, Stéphane GOUVERNEUR, Marie-Noëlle MAHIER, Sébastien CASSE, Flora PIATKOWSKI, Hubert FOUCRET, Nathalie JUMELAIS, Marie-Angeline BOCQUET, Cyrille FRANÇOIS, Annette LEUTELLIER, Jean-Claude MARTIN, formant la majorité des membres.

Absent excusé : Victor BOIDIN.

Marie-Angeline BOCQUET a été désigné secrétaire.

- Election du maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Questions diverses

-----

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 10 mars 2026. Il n'y a pas de remarque particulière.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des élections du dimanche 15 mars : 423 inscrits sur la liste électorale, 233 votes dont 178 exprimés pour la liste « Unis continuons pour La Croixille », 51 votes nuls et quatre votes blancs.

Il propose ensuite de passer au vote pour le Maire et les adjoints.

-----

Après l'élection du Maire, il faut déterminer le nombre des adjoints qui sera consigné par une délibération. Le maximum de 4 adjoints correspond à la strate de la population, le Maire propose de retenir le nombre de trois adjoints.

### **2026-13 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,  
Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de La Croixille un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

DÉPARTEMENT

**MAYENNE**

ARRONDISSEMENT

**MAYENNE**

COMMUNE :

**LA CROIXILLE**

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**15**

Nombre de conseillers en exercice

**15**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Croixille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DESHAYES Serge	PIATKOWSKI Flora
LEBOYER Carine	FOUCRET Hubert
PIGOT Thierry	JUMELAIS Nathalie
GIRAUD Michelle	BOCQUET Marie-Angeline
GOUVERNEUR Stéphane	FRANÇOIS Cyrille
MAHIER Marie-Noëlle	LEUTELLIER Annette
CASSE Sébastien	MARTIN Jean-Claude

Absent excusé : BOIDIN Victor

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M DESHAYES, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BOCQUET Marie-Angeline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme PIATKOWSKI Flora et M. FOUCRET Hubert

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14
- f. Majorité absolue 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESHAYES Serge	14	quatorze
.....	.....	.....

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M DESHAYES Serge a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M DESHAYES Serge élu maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRANÇOIS Cyrille	14	Quatorze

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M FRANÇOIS Cyrille. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4. Observations et réclamations**

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vendredi 20 mars 2026 à dix-neuf heures, quarante-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire .

Le maire,  Le conseiller municipal le plus âgé,  Le secrétaire,   
Les assesseurs,   


-----  
Monsieur le Maire lit « La Chartes de l' élu ».

### Questions diverses

-----  
Un calendrier des dates des futures réunions de conseil est distribué. Elles auront lieu à 20h00 les jeudi 2 avril, mardi 28 avril, jeudi 21 mai et jeudi 25 juin. D'autres dates seront fixées ultérieurement. Monsieur Cassé souhaiterait que la durée des réunions de conseil soit cadrée et n'excède pas plus de deux heures et demi car à partir de 22h00 il n'est plus efficace de réfléchir. Le Maire et Monsieur François répondent que la durée de la réunion dépend de l'ordre du jour et que dans un premier temps il faut bien que les élus comprennent ce qu'on attend d'eux en réunion de conseil. Monsieur le Maire précise ensuite que les commissions devront se réunir entre deux conseils.

Des documents relatifs au RGPD (Règlement général sur la protection des données) sont distribués aux élus. Ils sont complétés et rendus. Cela permettra à la Communauté de communes et à la mairie d'utiliser les données personnelles pour les convocations aux différentes réunions et la communication avec les instances.

Monsieur le Maire précise aux nouveaux élus qu'il souhaite leurs présences en nombre aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

**La séance est levée à 21h00**

Secrétaire de séance  
M-A BOCQUET



Le Maire  
S. DESHAYES

